



VOUS ETES UN PARTICULIER

ATTENTION L'AMIANTE



ON NE LA VOIT PAS, ON NE L'ENTEND PAS, ON NE LA SENT PAS

Lorsque l'on parle d'amiante, on parle : de microns, de fibres ou de poussières.
Ainsi on trouve :

- des millions de fibres dans le volume d'une allumette,
- un gramme d'amiante contient des millions de fibres

3 Types d'amiante	longueur	Diamètre	Longueur / Diamètre
Fibre OMS (1)	> 5 μ	>0,2 <3 μ	> 3 μ
Fibre Fine FFA	< 5 μ	>0,01 < 0,2 μ	> 3 μ
Fibre Courte FCA	< 5 μ	> 0,01 < 3 μ	> 3 μ

(1) Organisation Mondiale de la Santé

Une fibre d'amiante (400 fois plus fine qu'un cheveu) se compose de plusieurs fibrilles qui se désolidarisent lorsque l'on perce, ponce, découpe des matériaux contenant de l'amiante (MCA) ou qu'on les brise (plaque en fibrociment par exemple)

Beaucoup de particuliers ignorent

La présence de l'amiante dans leur bâtiment, et n'ont pas conscience des risques.

Une règle simple pour tous les propriétaires et les locataires

Les immeubles, d'habitations ou de dépendances dont le permis de construire a été délivré avant 1997 peuvent contenir de l'amiante.

Ainsi un certain nombre de précautions doivent être prises avant d'effectuer des travaux

Les professionnels obéissent aux obligations législatives : code du travail – code de santé publique – code de l'environnement

Pour le Particulier : il convient d'éviter de s'exposer lui-même – les proches – les tiers – l'environnement.

Pour cela il doit respecter le code de santé publique et le code de l'environnement

Ne pas jeter sur la voie publique

155 rue du Général Michel Audéoud 83000 Toulon Téléphone : 04 94 22 26 09 - Courrier électronique : asava2007@gmail.com

Permanence le lundi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 et le mercredi de 14h à 16h30

Site web : ASAVA-TOULON



<https://www.facebook.com/ASAVA2007/>

Quels sont les risques ?

Même de faible intensité toutes les expositions à l'amiante sont dangereuses et peuvent provoquer des pathologies plus ou moins graves.

Les pathologies imputables à l'amiante ont la particularité de se déclarer plusieurs années après la fin de l'exposition. Cette période de latence peut atteindre : 10, 15, 20 voire 40 années



A la suite de l'inhalation des fibres, deux Types de pathologies imputables à l'amiante :

Les fibroses : Les plaques pleurales – les épaissements pleuraux - l'asbestose – Les pleurésies

Les cancers : le cancer broncho-pulmonaire, comparé au cancer du fumeur – le mésothéliome pleural, c'est le cancer de la plèvre (support privilégié), mais le mésothéliome peut atteindre d'autres organes (péritoine – péricarde – ovaires)

Nota : les plaques pleurales et le mésothéliome sont, entre autres, deux maladies spécifiques de l'amiante

D'autres cancers (*) : Le CIRC (centre international de la recherche contre le cancer) a déterminé d'une manière avérée que les cancers du larynx – de l'estomac – des ovaires et les cancers du côlon et colorectal d'une manière moins avérées, pouvaient être imputables à l'amiante

() Les fibres (fibrilles) d'amiante voyagent dans l'organisme : inhalées elles se déposent sur les bronches ; la majorité est expulsée à l'expiration. Les plus petites restées libres, échappent au système d'épuration et migrent par le système lymphatique jusqu'à la plèvre (préférentiel) et le péritoine. Elles sont véhiculées vers l'organisme et les autres organes par la circulation sanguine*

La Réparation :

Cas d'une exposition professionnelle, reconnaissance de la maladie professionnelle (application des tableaux de la sécurité sociale) et de la FIE faute inexcusable de l'employeur

Cas d'une exposition environnementale : réparation par le FIVA fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (réparation victimes et ayants droit)

Ne pas jeter sur la voie publique

De quels travaux parle-t-on ?

Où peut se trouver l'amiante chez moi ?



Matériaux de toiture, de bardage, de revêtement de sol, enduit de mur, de plafond, peintures, tuyauteries, bacs à fleurs, housse de table à repasser, **les plaques de fibrociments sont les plus répandues.** . .

Toutes les interventions en présence de matériaux amiantés (MCA) sont concernées : réparation – entretien -percement – découpages - démontages – ponçage : Quelques exemples : Changement d'un carrelage avec de la colle, pose d'une prise électrique, maintenance d'une chaudière contenant un joint ou une tresse amiantée...

Ne pas jeter sur la voie publique

155 rue du Général Michel Audéoud 83000 Toulon Téléphone : 04 94 22 26 09 - Courrier électronique : asava2007@gmail.com
Permanence le lundi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 et le mercredi de 14h à 16h30

Site web : ASAVA-TOULON

 <https://www.facebook.com/ASAVA2007/>

La règle : tous les travaux sur des MCA doivent être réalisés par des intervenants qualifiés et formés (plombiers, électriciens, maçons, couvreurs) doivent être en possession d'une attestation de compétence amiante. **Attention** en cas de démolition et de retrait d'amiante, il faut faire appel à une entreprise certifiée

Dans tous les cas, si vous êtes à l'initiative des travaux vous êtes responsable pénalement en cas de manquement : aux principes de la prévention – **au choix de l'intervenant** (*habilitation*) – *aux codes santé publique et environnement*

Si vous choisissez d'effectuer vous-même des petits travaux, les fibrilles se déposent sur les sols, murs, meubles et vêtements. Pensez à protéger vos proches

Les obligations des Propriétaires

Pour les propriétaires d'immeubles collectifs :

Un dossier technique amiante **DTA** doit être constitué par le propriétaire ou le syndicat des propriétaires. Un **DA-PP** dossier **technique** partie privative doit être constitué par chaque propriétaire en copropriété. **Un dossier par logement doit être mis à la disposition du locataire.**

Pour les propriétaires de maisons individuelles :

- **Pas d'obligation de repérage amiante systématique**
- **En cas de vente**, fournir un état de présence d'amiante. Repérage de liste A (*flocage – calorifugeage – faux plafond*) et B (*enduits – panneaux -dalles de sol - conduits – joints – revêtements -éléments extérieurs*)
- **En cas de démolition**, faire un repérage de tous les matériaux amiantés (*tout autres matériaux susceptibles de contenir de l'amiante*)

La gestion des déchets

Deux sortes de déchets :

Amiante libre ou friable. Ce type de produit ne peut être manipulé sans danger et nécessite des protections spécifiques

Amiante liée plaques de fibrociment, tuyaux, ardoises, jardinières etc...

Si vous avez décidé de faire les travaux vous-même :

- Enlevez les matériaux sans les dégrader
- Arroser avant toute manipulation pour éviter la dispersion des poussières
- Les plaques de fibrociment brisées, dégagent énormément de poussières



Ne pas jeter sur la voie publique



Les déchets doivent être emballés dans des sacs big-bag, en vente dans certaines déchèteries ou sur internet.

Attention : toutes les déchetteries n'acceptent pas les déchets amiantés. Renseignez-vous avant de commencer les travaux (mairie ou préfecture)

Réglementairement le propriétaire est responsable des déchets qu'il produit. Tous colis de déchets « amiante libre » ou « amiante liée » doivent être identifiés et étiquetés « amiante »

Les déchets des particuliers doivent être impérativement déposés dans une déchetterie habilitée à recevoir l'amiante. La mairie ou la communauté de communes peuvent apporter les renseignements utiles

Dépôts sauvages : l'abandon de déchets prohibés sur un lieu même privé est sanctionné par le code pénal (lourdes sanctions pouvant aller jusqu'à de la prison ferme)



DANS LE VAR

Depuis juin 2019 une collecte gratuite de l'amiante pour les particuliers a été mise en place pour les habitants de **trois Communautés de communes** : **TPM, Sud St Baume et vallée du Gapeau**.

OREDUI (Véolia), prestataire sollicité par SITTOMAT, réceptionne gratuitement les déchets amiantés des **particuliers uniquement**.

La démarche à entreprendre est la suivante :

- 1) Se mettre en contact avec le responsable chargé de la collecte des déchets de la communauté de commune (**voir page 8**). Ce dernier enregistrera la demande, contactera OREDUI pour fixer un rendez-vous de dépôt et vous rappellera pour vous communiquer le jour du RDV.
- 2) Vous devrez pour présenter à Oredui, le jour et à l'heure du RDV.

Lors de votre prise de contact avec le responsable de la communauté de commune nous vous conseillons de vous renseigner sur les EPI (équipements de protection individuels) à utiliser, ainsi que sur les sacs spéciaux, l'étiquetage et le scotch.

Ne pas jeter sur la voie publique



Ne pas jeter sur la voie publique

155 rue du Général Michel Audéoud 83000 Toulon Téléphone : 04 94 22 26 09 - Courrier électronique : asava2007@gmail.com

Permanence le lundi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 et le mercredi de 14h à 16h30

Site web : ASAVA-TOULON

 <https://www.facebook.com/ASAVA2007/>

RAPPEL CONSIGNES AFFERENTES AU PROTOCOLE SECURITE

EPI

Le port des Équipements de Protection Individuelle est obligatoire :



- Chaussures de sécurité (**chaussures ouvertes interdites**)
- Casquette ou casque de sécurité
- Tenue couvrante (**short interdit**)
- Gilet Haute visibilité,
- Gants adaptés selon les risques (chimiques, manutention...)
- Lunettes ou lunettes masque de sécurité selon les risques
- Protection respiratoire (en cas de dépotage de produit toxique)



**IL EST INTERDIT DE FUMER OU DE FAIRE DU FEU
SUR L'ENSEMBLE DU SITE**



Circulation sur le site

Respecter les règles de circulation sur les aires spécifiques
(vidage, stationnement, etc...)



- Ajuster votre vitesse en fonction des circonstances
- Respecter la limitation de vitesse fixée à 10 km/h
- Priorité aux piétons
- Ne pas pénétrer sur le site sans autorisation

Les piétons



- => Circuler dans les voies piétonnes lorsqu'elles existent
- => Ne pas approcher des véhicules, engins ou des installations en fonctionnement
- => Ne pas aller dans les alvéoles ou fosses de stockage
- => L'accès aux quais de déchargement est interdit aux personnes non accompagnées

Chargement/déchargement

Respecter les consignes suivantes:

- A) Priorité au véhicule quittant le poste de déchargement
- B) Déchargement en présence d'un membre du site
- C) Respecter les consignes de chargement / déchargement
- D) Fermeture des bennes avant de quitter le quai
- E) Vérifier le calage et l'arrimage du chargement
- F) Pose du filet avant chaque départ

Autres consignes

- => **Fouiller et récupérer est interdit sur le site**
- => **Ne pas pénétrer dans les zones de travail spécifiques**

**Il est formellement interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des
boissons alcoolisées ou de la drogue sur l'ensemble du site OREDUI.**

RAPPEL : PRENDRE CONNAISSANCE DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE D'OREDUI

Je soussigné, _____ société _____ reconnaît avoir reçu
toutes les informations concernant ces consignes du Protocole Sécurité et m'engage à les respecter.
à _____ le _____ Signature _____

PARTIE A NOUS RETOURNER COMPLÉTÉE ET SIGNÉE

*Nous nous réservons le droit de refuser l'accès à notre installation en cas de non respect
de ces consignes et/ou de tenues non adaptées.*

Ne pas jeter sur la voie publique

Ci-après les coordonnées des différents contacts pour la prise en charge de leurs déchets amiantés sur l'Aire Toulonnaise :

Pour la Métropole de Toulon : contactdechets@metropoletpm.fr

Pour la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume : agglo@sudsaintebaume.fr ; à l'attention du Service Environnement / Déchets

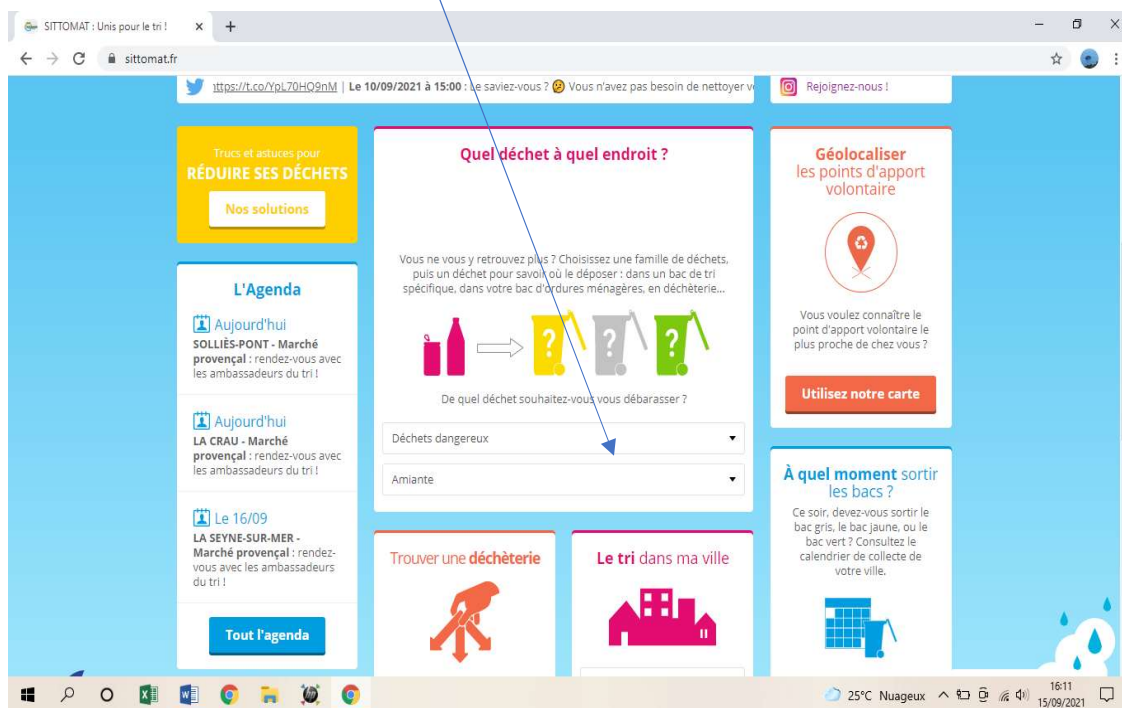
Pour la Communauté de communes de la Vallée du Gapeau : info@ccvg.fr

Pour la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez : pas de coordonnées communiquées

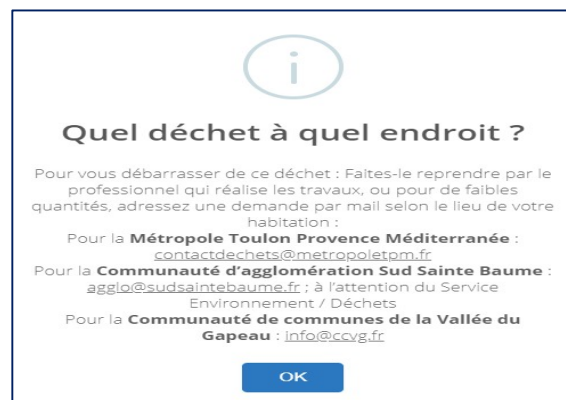
Accès par le site informatique :

Se connecter à : <https://www.sittomat.fr/>

Aller dans le menu déroulant



La fenêtre des contacts apparaît :



Ne pas jeter sur la voie publique

155 rue du Général Michel Audéoud 83000 Toulon Téléphone : 04 94 22 26 09 - Courrier électronique : asava2007@gmail.com
Permanence le lundi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 et le mercredi de 14h à 16h30

Site web : ASAVA-TOULON



<https://www.facebook.com/ASAVA2007/>

Nouveautés 2025

Etant membre de SITTOMAT, la **Communauté de commune Méditerranée Porte des Maures** vient s'ajouter à la liste des communautés offrant la collecte gratuite pour les particuliers.

Le protocole de prise en charge des déchets se fait par une prise de contact avec Méditerranée Portes des Maures (MPM) ou SITTOMAT :

Process pour la prise en charge de déchets amiantés des particuliers :

- Prise de contact de l'administré via déchèteries, MPM ou Sittomat
- Fourniture du formulaire de contact (en PJ)
- Le particulier remplit un formulaire de demande de prise en charge (quantité, type d'amiante...)
- Il l'envoi à MPM
- MPM le transmet à Oredui (floustau@sarpindustries.fr)
- Oredui prend contact avec le particulier pour définir des modalités pratiques d'apport des déchets
- Oredui facture au Sittomat qui refacture par la suite à MPM le coût de traitement

Conditions de réception OREDUI :

- Les déchets de plaques / tôles ou tuyau fibrociment amiantés sur notre site de la Seyne, ceux-ci doivent être transportés et conditionnés selon les instructions ci-jointes (avec film polyane* 200 micron, filmée hermétiquement et sur palette). (* ou film sous dalle étanche type Ondufilm en 150 micron en double ensachage)
- S'il ne s'agit pas de plaque / tuyaux intègres / entières, contacter Oredui afin de vérifier le conditionnement adéquat
- Le dépôt se fait sur rendez-vous uniquement.
- Le déchargement se fait au chariot élévateur (Longueur des plaques maximales acceptées à 2.60 m)

NE PAS OUBLIER LES PJ :

- Fiche protocole à renseigner
- Fiche conditionnement palette fibrociment
- Fiche sécurité OREDUI La Seyne sur Mer

Ne pas jeter sur la voie publique

Traitement des déchets amiantés

Fiche protocole CCMPM

A renseigner par l'administré

Demandeur :

☒ CCMPM

Date du rendez-vous (après validation) :

Nom : Prénom :

Adresse :

Ville :

@mail : Téléphone :

APPORT

Nature de produit :

- ☐ Fibrociment
- ☐ Amiante liée (autre)
- ☐ Amiante libre

Conditionnement :

- ☐ Oui
- ☐ Non

Poids pesé (tonne): T (fournir une estimation lors de la demande)

Observations

Ne pas jeter sur la voie publique



Ne pas jeter sur la voie publique

155 rue du Général Michel Audéoud 83000 Toulon Téléphone : 04 94 22 26 09 - Courrier électronique : asava2007@gmail.com

Permanence le lundi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 et le mercredi de 14h à 16h30

Site web : ASAVA-TOULON

 <https://www.facebook.com/ASAVA2007/>

RAPPEL CONSIGNES AFFERENTES AU PROTOCOLE SECURITE

EPI

Le port des Équipements de Protection Individuelle est obligatoire :



- Chaussures de sécurité (**chaussures ouvertes interdites**)
- Casquette ou casque de sécurité
- Tenue couvrante (**short interdit**)
- Gilet Haute visibilité,
- Gants adaptés selon les risques (chimiques, manutention...)
- Lunettes ou lunettes masque de sécurité selon les risques
- Protection respiratoire (en cas de dépotage de produit toxique)



**IL EST INTERDIT DE FUMER OU DE FAIRE DU FEU
SUR L'ENSEMBLE DU SITE**



Circulation sur le site

Respecter les règles de circulation sur les aires spécifiques
(vidage, stationnement, etc...)



- Ajuster votre vitesse en fonction des circonstances
- Respecter la limitation de vitesse fixée à 10 km/h
- Priorité aux piétons
- Ne pas pénétrer sur le site sans autorisation

Les piétons



- => Circuler dans les voies piétonnes lorsqu'elles existent
- => Ne pas approcher des véhicules, engins ou des installations en fonctionnement
- => Ne pas aller dans les alvéoles ou fosses de stockage
- => L'accès aux quais de déchargement est interdit aux personnes non accompagnées

Chargement/déchargement

Respecter les consignes suivantes:

- A) Priorité au véhicule quittant le poste de déchargement
- B) Déchargement en présence d'un membre du site
- C) Respecter les consignes de chargement / déchargement
- D) Fermeture des bennes avant de quitter le quai
- E) Vérifier le calage et l'arrimage du chargement
- F) Pose du filet avant chaque départ

Autres consignes

- => **Fouiller et récupérer est interdit sur le site**
- => **Ne pas pénétrer dans les zones de travail spécifiques**

**Il est formellement interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des
boissons alcoolisées ou de la drogue sur l'ensemble du site OREDUI.**

RAPPEL : PRENDRE CONNAISSANCE DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE D'OREDUI

Je soussigné, _____ société _____ reconnaît avoir reçu
toutes les informations concernant ces consignes du Protocole Sécurité et m'engage à les respecter.
à _____ le _____ Signature _____

PARTIE A NOUS RETOURNER COMPLÉTÉE ET SIGNÉE

*Nous nous réservons le droit de refuser l'accès à notre installation en cas de non respect
de ces consignes et/ou de tenues non adaptées.*

Ne pas jeter sur la voie publique

L'agglomération Provence verte :

Les déchets amiantés font l'objet d'un traitement spécifique : une fois signalés par les agents en déchèterie, ces derniers font appel à un prestataire agréé, chargé de leur collecte, de leur transport et de leur traitement selon les réglementations en vigueur.


**Agglomération
PROVENCE VERTE**
Direction Valorisation des Déchets

Brignoles, le 22 avril 2025

Monsieur Didier BREMOND
Président de l'Agglomération Provence Verte
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Maire de Brignoles

A

Monsieur Jean-Luc MASSON
Président
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR
390, Avenue des Lices
83076 TOULON CEDEX

V/Réf : votre Lettre en date du jeudi 03 avril 2025
N/Réf : 2025/04-D-2638
Affaire suivie par : Odile BACHE
☎ 04 98 05 23 54
✉ obache@caprovinceverte.fr

Objet : les déchets amiantés

Monsieur le Président, 

Par courrier enregistré en date du 18 avril 2025, vous attirez l'attention de la Communauté d'Agglomération, compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, sur la problématique de la gestion des déchets amiantés et de ses enjeux en termes de santé publique et de sécurité des usagers.

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est pleinement consciente des risques sanitaires que présentent les déchets contenant de l'amiante.

Ces déchets font déjà l'objet d'un traitement spécifique : lorsqu'ils sont signalés par les agents en déchèterie, ils sont immédiatement isolés puis évacués par un prestataire agréé, chargé de leur collecte, de leur transport et de leur traitement selon les réglementations en vigueur.

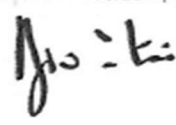
L'Agglomération Provence Verte a également intégré la gestion des déchets amiantés dans le cadre de l'étude lancée en novembre 2024 pour l'élaboration du schéma directeur de ses déchèteries.

Parmi les pistes actuellement étudiées figure l'organisation de collectes ponctuelles spécifiquement dédiées à ce type de déchets.

Si cette solution est retenue, l'Agglomération Provence Verte proposera à des agents expérimentés de suivre la formation « opérateur sous-section 4 » afin de pouvoir encadrer ces collectes exceptionnelles en toute sécurité.

La Direction Valorisation des Déchets reste à l'écoute de vos services pour tout complément d'information ou échange à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

  Didier BREMOND



Copie : Mesdames Evelyne GARRAUD et Marie-Pierre GROC – référentes de l'Association des Salariés de l'Arsenal Victimes de l'Amiante

Agglomération PROVENCE VERTE
Quartier de Paris -174 Route Départementale 554 - 83170 BRIGNOLES
04 98 05 27 10 - contact@caprovinceverte.fr - www.caprovinceverte.fr

28/05/2025, 16:35

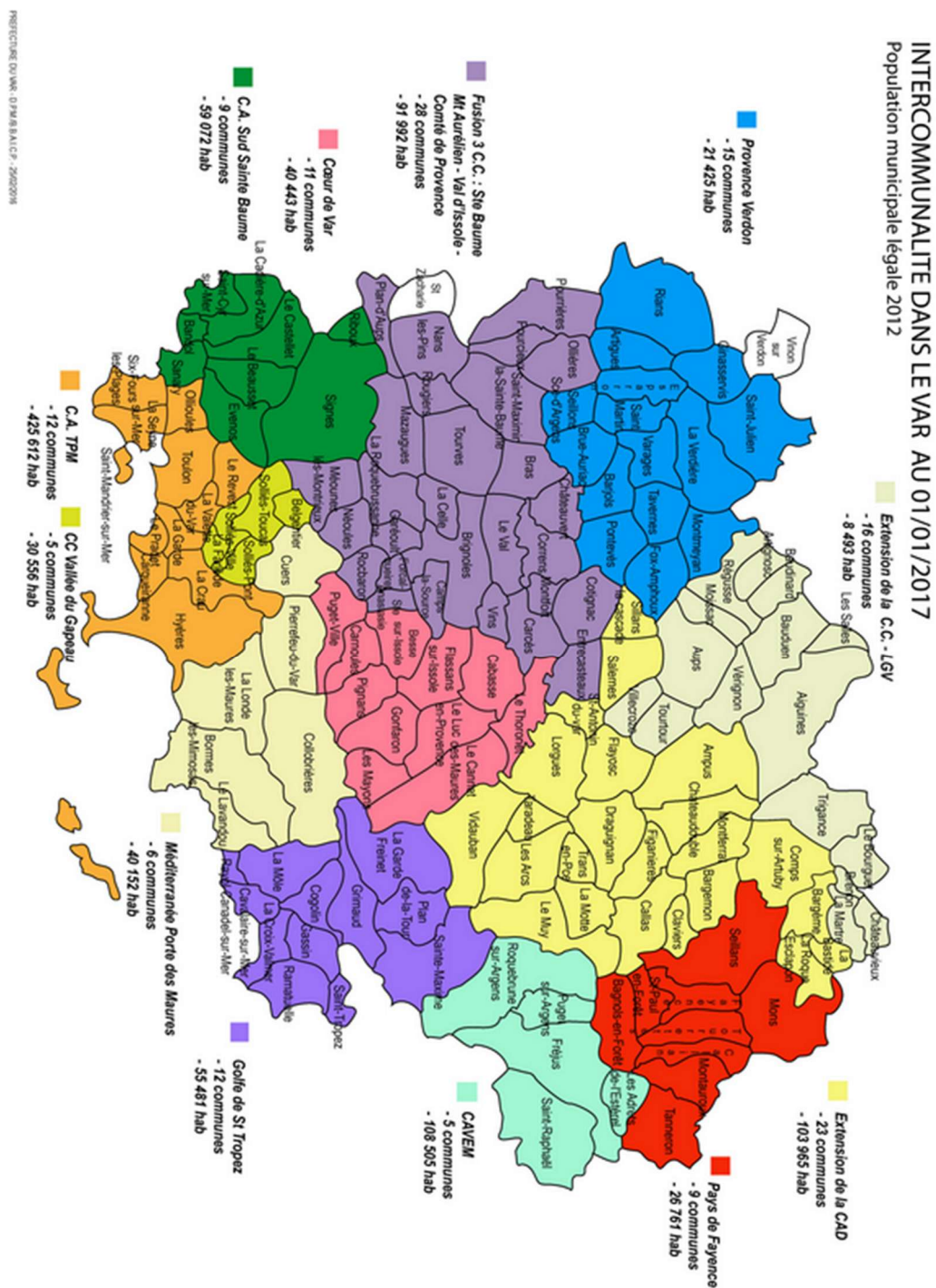
Ne pas jeter sur la voie publique

155 rue du Général Michel Audéoud 83000 Toulon Téléphone : 04 94 22 26 09 - Courrier électronique : asava2007@gmail.com
Permanence le lundi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 et le mercredi de 14h à 16h30

Site web : ASAVA-TOULON

 <https://www.facebook.com/ASAVA2007/>

CARTOGRAPHIE : (extrait de l'AMV83 de novembre 2025)



Ne pas jeter sur la voie publique

155 rue du Général Michel Audéoud 83000 Toulon Téléphone : 04 94 22 26 09 - Courrier électronique : asava2007@gmail.com

Permanence le lundi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 et le mercredi de 14h à 16h30

Site web : ASAVA-TOULON

 <https://www.facebook.com/ASAVA2007/>